



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

Délibération N° 76/23

OBJET : MISE A JOUR DU PROTOCLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE PRO-GEC

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Rappelle à l'assemblée que, par délibération n°133/22 en date du 14 décembre 2023, la Commune a acté la possibilité d'un accord transactionnel avec la société PRO-GEC, défaillante dans l'exécution des travaux de la Médiathèque Ecole de Musique Anne Sylvestre, pour laquelle elle avait été mandatée. Ce protocole a pour objet d'acter les conditions matérielles et financières d'exécution des travaux restant pour la société et des modalités de paiement par la Commune. Or, de nouvelles discussions sont intervenues depuis le mois de janvier, pour affiner le protocole transactionnel tel qu'il avait été projeté dans la délibération susvisée.

L'adjoint soumet ainsi le nouveau projet de protocole, tel que discuté par le conseil de la Commune et le conseil de la société. Il précise que si le montant global n'évolue pas (Commune et société se sont accordées sur un décompte général du marché à la somme de 964 265,42€ TTC, le solde quant à lui est arrêté à hauteur de 109 660,74€ TTC). Les conditions d'exécution financières du règlement, elles, évoluent (délais de paiement). Surtout, la Commune a demandé à la société d'affiner les garanties matérielles d'exécution des travaux en associant mieux le maître d'œuvre sur les réserves à lever pour la façade.

L'adjoint dépose à cette fin sur le bureau le projet de protocole réalisé avec la société.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTÉ de régler le solde du marché tel que décrit ci-dessus et reporté au protocole d'accord figurant en annexe, étant entendu que le maître d'œuvre a certifié à la Commune que les pénalités de retard imputés à la société PRO-GEC n'ont pas à être affermies.

CONDITIONNE le paiement à la réalisation par la société PRO-GEC de la lasure telle que décrite dans l'article 2 de la convention, actée par une levée de réserves.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DIT que le présent protocole n'aura d'effets sur les réserves restant à lever, dont leur constat sera établi par les voies classiques de l'exécution du marché.

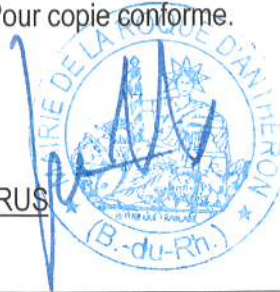
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....13 JUIL. 2023
Et de la publication sur le site internet le.....13 JUIL. 2023
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com